

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue lundi le 9 septembre 1963 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Dr Pierre Roy, m.d., maire, MM. les échevins Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel et Alexis Bérubé formant quorumsous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 363 -

4737. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé par l'échevin Albert Hamel et résolu unanimement que le règlement numéro 363 amendement le règlement de zonage re: Eugène Parent, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 363

Attendu que la Cité de Giffard a un ¹règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355 de la Cité de Giffard;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande de M. Eugène Parent pour amender le règlement de zonage concernant les lots situés entre les rues 646-4 et 646-6 (rue du Long-Sault), soit dans la zone Hb-3 pour les inclure dans la zone hc-9;

Attendu que la Commission d'Urbanisme de la Cité de Giffard a recommandé au conseil municipal de faire suite à la demande de Monsieur Eugène Parent;

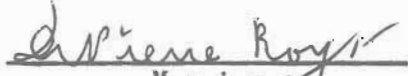
Attendu que le conseil de la Cité de Giffard croit bon de faire suite à la recommandation de la Commission d'Urbanisme de la Cité;

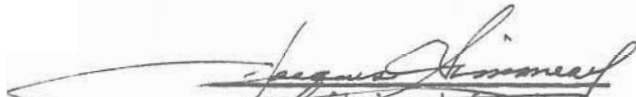
En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. Les lots faisant partie de la zone Hb-3, soit entre la rue du Long-Sault et la rue cadastrée 646-4, sont détachés de la dite zone Hb-3 pour être inclus, à l'avenir, et désignés comme faisant partie de la zone Hc-9.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 9 septembre 1963.


Maire


secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux Electeurs-propriétaires

d'immeubles imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Hb-3

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 3 septembre 1963 et en deuxième lecture, le 9 septembre 1963, le règlement numéro 363 amendant le règlement de zonage numéro 228 en détachant certains lots de la zone Hb-3 pour les inclure dans la zone Hd-9.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 25 septembre 1963, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit règlement numéro 363 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 363 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 26 septembre 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the taxables property
owners concerning the zone Hb-3 -

Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law number 363 amending by-law number 228 in detaching some lands of the zone Hb-3 to enclose its in the zone Hc-9.

This by-law was adopted first reading on September 3rd, 1963 and second reading September 9th, 1963.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, September 25th, 1963, and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law number 363 is adopted by-them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this September 26th, 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, et une autre copie à 3645 chemin Royal, Giffard, jeudi le 26 septembre 1963 entre 8½ heures et 9½ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 septembre 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.